



Conseil municipal du 03 juillet 2023

Délibération n°64-23

Objet : Convention opérationnelle EPORA 10 rue Joseph VENET, propriété ARBAOUI, parcelle BI 121

Date de convocation : 26/06/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Patricia BONNET-GONNET

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET –Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

Membres absents : Véronique MERLE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

L'immeuble situé 10 rue Joseph Venet à Mornant a été repéré dans le cadre de l'étude d'OPAH-RU pilotée par la COPAMO, pour sa vacance, un défaut d'entretien et des désordres structurels apparents au niveau du gros œuvre.

Suite au décès du dernier propriétaire en 2007, M. ARBAOUI Messaoud, la succession n'a jamais été réclamée, la commune a lancé une procédure d'abandon manifeste de ce bien en 2019.

II. LA PROPOSITION

La commune a co-signé avec l'EPORA et la COPAMO en mai 2023 une convention de veille et stratégie foncière ayant pour objet de déterminer les modalités de coopération pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Cette convention prévoit que les opérations d'aménagement à court terme nécessiteront une convention opérationnelle.

Afin de poursuivre la procédure d'abandon manifeste du 10 rue Joseph Venet, et permettre le portage de ce bien par l'EPORA, une convention opérationnelle est nécessaire. Une fois le bien acquis par l'EPORA, un opérateur sera recherché afin de réhabiliter le bien en vue de produire 2 à 3 logements.

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 19 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** le Maire à signer la convention opérationnelle tripartite Commune de Mornant/ COPAMO / EPORA ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

Mornant, le 03 juillet 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER